

**PV**  
**Conseil communautaire du 15.10.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	GLEYSES	Lison	PORTET	Christian
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	GRANOULLAC	Gérard	POUILLES	Emmanuel
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	POUNT-BISET	Pierre
BOUHMADI	Nawal	HEBRARD	Gilbert	ROS-NONO	Francette
BRESSOLES	Gisèle	HOULIE	Jean-Pierre	ROUQUAYROL	Alain
CALASTRENG	Jacqueline	KLEIN	Laurence	STEIMER	John
CALMEIN	François	MATHE	Jude	TISSANDIER	Thierry
CANAL	Blandine	MASSICOT	Robert	TOUJA	Michel
CANCIAN	Jean-Louis	MENGAUD	Marc	TOUZELET	Michèle
CASSAN	Jean-Clément	MILLES	Remi	VERCRUYSE	Sandrine
CROUX	Christian	MONTEIL	Jean-Paul	ZANATTA	Rémy
DABAN	Evelyne	MOUYON	Bruno		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
DOUMERC	Jacques	ORIOI	Andrée		
DUFOUR	Roger	PAGES	Jean-François		
DURY	Nicole	PASSOT	Anne-Marie		
ESCRICH-FONS	Esther	PEIRO	Marielle		
FEDOU	Nicolas	PERA	Annie		
FIGNES	Jean-Claude	PIC-NARDESE	Lina		
GAROFALO	Marie-Claire	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

CROUZIL	Jean-Pierre	Représente M.BRAS Aimé
JUSTAUT	Sylvain	Représente M.MIQUEL Laurent
LABATUT	David	Représente M.SAFFON Jean-Claude
SERRES	Yvette	Représente M.MILHES Marius
VIDAL	René	Représente M.GRANVILLAIN Patrick

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BRAS	Aimé	IZARD	Pierre	SAFFON	Jean-Claude
BARJOU	Bernard	LAFON	Claude	VALETTE	Bernard
CALMETTES	Francis	LANDET	Jean-Claude	VIENNE	Daniel
CAZENEUVE	Serge	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel		
DALENC	Gilbert	LELEU	Laurent		
DATCHARRY	Didier	MAGRE	Denis		
DE LAPLAGNOLLE	Axel	MARCHAND	Thierry		
DE PERIGNON	Patrick	MARTY	Pierre		
DUTECH	Michel	MILHES	Marius		
FABRE-DURAND	Evelyne	MIQUEL	Laurent		
FAVROT	Bernard	MERIC	Georges		
FERLICOT	Laurent	MIGEON	Frédéric		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PALOSSE	Louis		
GRANVILLAIN	Patrick	POUS	Thierry		

**Pouvoirs**

DATCHARRY	Didier	Procuration à Mme ORIOI Andrée
DE LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à Mme KLEIN Laurence
DE PERIGNON	Patrick	Procuration à Mme DURY Nicole
DUTECH	Michel	Procuration à Mme GLEYSSES Lison
FABRE-DURAND	Evelyne	Procuration à M.CALMEIN François
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Procuration à M.DOUMERC Jacques
LANDET	Jean-Claude	Procuration à M.POUNT-BISET Pierre
LELEU	Laurent	Procuration à M.MENGAUD Marc
MARCHAND	Thierry	Procuration à M.CASSAN Jean-Clément
MARTY	Pierre	Procuration à Mme PASSOT Anne-Marie
MERIC	Georges	Procuration à M.PORTET Christian
POUS	Thierry	Procuration à M.CROUX Christian

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
Nombre de membres titulaires présents : 51  
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
Nombre de membres ayant une procuration : 12  
Secrétaire de Séance : Monsieur Guy DARNAUD  
**Suffrage exprimé : 68**

## Table des matières

1. Adressage de l'extension de la ZA de Val de Saune II – Tranche 2 à Sainte Foy d'Aigrefeuille DL2019_178.....	3
2. Adressage de l'extension de la ZA de la Camave III à Villefranche de Lauragais DL2019_179.....	6
3. Aide à l'immobilier d'entreprise – Dossier Tiers Lieu « You Can » DL2019_180.....	7
4. Ouverture dominicale du Village des Marques à Nailloux DL2019_181.....	7
5. Avis candidature Bourg Centre Nailloux DL2019_182.....	10
6. Demande d'une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le compte et au bénéfice de l'office du tourisme des Terres du Lauragais et signature de la convention quadripartite DL2019_183.....	11
7. Lancement de l'Appel à Projets des Manifestations et actions culturelles édition 2020 DL2019_184.....	12
8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement ; la gestion et la signalétique des sentiers de randonnées non motorisées DL2019_185.....	15
9. Défense des intérêts de Terres du Lauragais dans l'instance N°1903491-4 introduite par la société MASSOUTIER et Fils devant le Tribunal Administratif de Toulouse DL2019_186.....	16
10. Défense des intérêts de Terres du Lauragais dans le cadre de la réclamation concernant des attributions de compensation de 2016 DL2019_187.....	17
11. Modification des Attributions de Compensations Enveloppe Voirie DL2019_188.....	20
12. Décision Modificative N°5 – Budget Terres du Lauragais – Adhésion Territoire Industrie DL2019_189.....	22
13. Prestation de service d'instruction d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2019 DL2019_190.....	23
14. Décision Modificative N°6 – Budget Terres du Lauragais – Prestation de service instruction d'urbanisme DL2019_191.....	24
15. Indemnités au trésorier DL2019_192.....	26
16. Convention avec la commune de Préserville exerçant pour la compte de la communauté de communes et sous le contrôle de la communauté de commune des services en matière d'enfance pour les compétences transférées à Terres du Lauragais du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 DL2019_193.....	27
17. Accroissements saisonniers d'Activités DL2019_194.....	27
18. Emplois Permanents DL2019_195.....	28
19. Projet de délibération sur la mise en place d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des psychologues dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du régime tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et l'engagement professionnel DL2019_196.....	29
20. Organigrammes DL2019_197.....	31
21. Suppression d'un poste à 5 heures hebdomadaires département promotion du territoire DL2019_198.....	32
22. Mise à disposition d'un personnel intercommunal à la commune de Caraman DL2019_199...	33
23. Mise à disposition d'un personnel communal à la Communauté de Communes DL2019_200.	34
24. Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés DL2019_201.....	3
25. Projet de déploiement du LAEP sur le Territoire DL2019_202.....	34

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy DARNAUD

**PV du 16.07.0219** : validé à l'unanimité

Rajouter les départs anticipés

## 1. Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés DL2019\_201

**Présentation du point par Monsieur Jérôme CANDEIL : Responsable du département « environnement-déchets »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Il est codifié aux articles R541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

L'objectif à atteindre entre 2010 et 2020 consiste à :

- Réduire de 10% les Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant
- Stabiliser, puis réduire la production de Déchets d'Activités Economique (DAE)

Monsieur le Président donne lecture du PLPDMA qui a fait l'objet d'une validation par la commission environnement du 11 septembre 2019.

### **Intervention de Monsieur Jean Pierre HOULIE**

C'est un travail conséquent, la commission travaille sur le sujet, il y a des étapes à ne pas manquer c'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre avis aujourd'hui.

### **Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Dans nos communes les administrés et les entreprises ne respectent pas. Nous sommes tous concernés par ce sujet

### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Aujourd'hui nous faisons tous le même constat. Comment peut-on expliquer ces comportements, alors que tout le monde a conscience du problème. J'invite les communes à solliciter notre ambassadeur de tri pour faire passer une communication positive sur les actions à faire ou ne pas faire.

### **Intervention de Monsieur Jean Pierre HOULIE**

Sur le document transmis il y a des données qui montrent une évolution qui va dans le bon sens. Il faut essayer de rejoindre les objectifs fixés.

### **Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Il faut préciser que pour le secteur nord, géré par le SIPOM des composteurs dont mis à disposition gratuitement, il faut que les maires des communes concernées le précisent à leurs administrés

Monsieur le Président, demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et de l'autoriser à le soumettre à consultation publique durant un mois.



Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

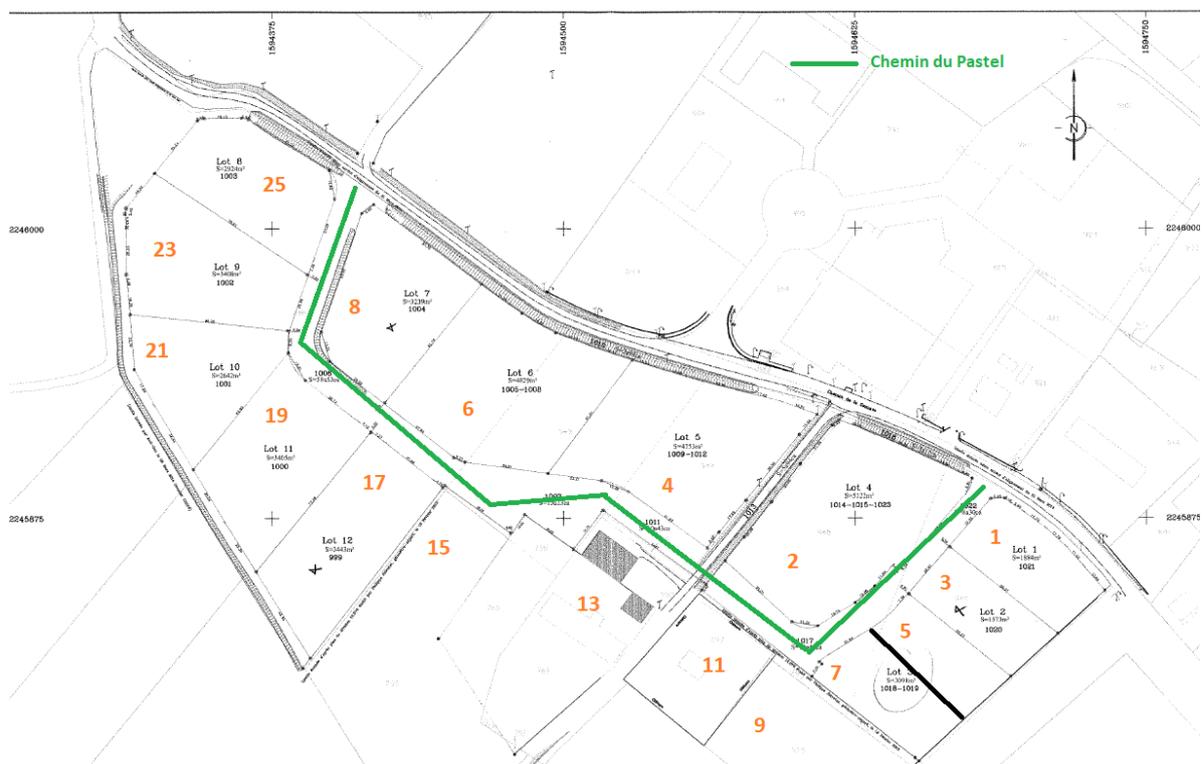
- D'Approuver le prolongement de l'avenue Maryse Bastié tel que présentée ci-dessus.
- D'Approuver la numérotation de l'extension de la zone d'activité telle que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 3. Adressage de l'extension de la ZA de la Camave III à Villefranche de Lauragais DL2019\_179

Monsieur le président informe le conseil communautaire que l'extension de la zone d'activités a été réceptionnée, le temps est venu de permettre à tous les acquéreurs d'avoir une adresse numérotée. Le 13 octobre 2016, la CC Cap Lauragais a délibéré pour nommer la rue « chemin du pastel ».

Il ne reste plus qu'à numéroter les différents lots.

En collaboration avec La Poste, il n'apparaissait pas pertinent de faire coïncider la numérotation avec les numéros de lots affichés dans le permis d'aménager. En effet, La Poste souhaite conserver une cohérence d'adressage (numéros pairs d'un côté et impairs de l'autre).



Suite à la décision du conseil communautaire, ce plan sera adressé à tous les opérateurs (EDF, La Poste, impôts, etc.) afin que tout le monde ait la même base de données.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la numérotation telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la numérotation de l'extension de la zone d'activité telle que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **4. Aide à l'immobilier d'entreprise – Dossier Tiers Lieu « You Can » DL2019\_180**

*Présentation effectuée par Monsieur Olivier GUERRA*

Nous avons débattu en commission éco sur ce dossier. Nous avons une nouvelle demande d'aide, de coworking – télétravail sur la zone d'activité de la Camave qui engendre une création d'emploi

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu la délibération n°2019-142 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

Ce projet, innovant et ambitieux pour notre territoire, constitue une opportunité pour les entreprises et les travailleurs de pouvoir télétravailler dans des locaux adaptés et dans un environnement de travail propice aux échanges et animations pertinentes.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 863 208,57 € concernant les dépenses éligibles de la partie immobilière.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité et de l'avis favorable des membres de la commission économie, il est proposé une subvention d'un montant de 34 528,34 € dont 51% soit 17 609,45 € pour Terres du Lauragais et 49% soit 16 918,89 € pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	En € HT	Recettes	En € HT	% max d'aides publiques
Tiers lieu YOU CAN	863 208,57	CC TDL	17 609,45	20
		CD 31*	16 918,89	
		Région	138 113,37	80
		Autofinancement	690 566,86	-
<b>TOTAL</b>	<b>863 208,57</b>	<b>TOTAL</b>	<b>863 208,57</b>	<b>100</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le fait :

- D'accorder une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise YOU CAN à hauteur de 34 528,34 € dont 51% soit 17 609,45 € pour Terres du Lauragais et 49% soit 16 918,89 € pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet de construction de 2 bâtiments de tiers lieux à Villefranche de Lauragais, sous réserve de la délibération concordante du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur ce dossier en commission permanente.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec l'entreprise YOU CAN.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute Garonne et l'entreprise YOU CAN pour ce dossier.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Accorder une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise YOU CAN à hauteur de 34 528,34 € dont 51% soit 17 609,45 € pour Terres du Lauragais et 49% soit 16 918,89 € pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet de construction de 2 bâtiments de tiers lieux à Villefranche de Lauragais, sous réserve de la

délibération concordante du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur ce dossier en commission permanente

- D'Autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec l'entreprise YOU CAN
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute Garonne et l'entreprise YOU CAN pour ce dossier.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **5. Ouverture dominicale du Village des Marques à Nailloux DL2019\_181**

Monsieur le Président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Nailloux, par courrier du Maire du 16 septembre 2019, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après :

- |                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Dimanche 12 janvier 2020 | - Dimanche 12 juillet 2020  |
| - Dimanche 19 janvier 2020 | - Dimanche 18 octobre 2020  |
| - Dimanche 26 janvier 2020 | - Dimanche 25 octobre 2020  |
| - Dimanche 2 février 2020  | - Dimanche 29 novembre 2020 |
| - Dimanche 28 juin 2020    | - Dimanche 20 décembre 2020 |
| - Dimanche 5 juillet 2020  | - Dimanche 27 décembre 2020 |

Il rappelle au conseil communautaire qu'il convient de se prononcer pour autoriser l'ouverture des 12 dimanches sur la commune de Nailloux avant le 15/11 de l'année n-1 :

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- D'Approuver la demande des dates telle que présentée ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à la commune de Nailloux
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Autoriser la demande des dates telle que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à la commune de Nailloux.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 6. Avis candidature Bourg Centre Nailloux DL2019\_182

### *Présentation effectuée par Madame Lyson GLEYES*

Monsieur le président rappelle le courrier de soutien réalisé le 24 octobre 2018 adressé à Mme la Présidente du conseil régional Occitanie concernant la pré-candidature de la commune de Nailloux au dispositif Bourg-centre.

Il convient aujourd'hui, vu l'avancée du dossier de formaliser, avec les membres du conseil communautaire, un avis sur la candidature de la commune de Nailloux au dispositif Bourg-centre.

Monsieur le Président précise que cette commune identifiée comme pôle d'équilibre et pôle économique structurant au SCOT du PETR du pays Lauragais a pour vocation de développer un panel de services marchands et non marchands pour répondre au besoin de la population résidant dans le bassin de vie au sud de notre territoire.

A ce titre, sa candidature est légitime et s'inscrit pleinement dans la logique de l'aménagement de notre territoire.

Il précise d'autre part, que les projets envisagés au sein de ce contrat cadre Bourg Centre devraient permettre l'amélioration du cadre de vie, contribuer à la préservation de notre patrimoine, faciliter les mobilités et participer au maintien de la dynamique économique.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de donner un avis favorable à la candidature Bourg Centre de la commune de Nailloux.

### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Il faut se rapprocher auprès du PETR pour savoir quelles communes peuvent également candidater à ce projet.

### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Par rapport à ce projet-là, c'est à la communauté de communes de donner son accord ?

### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

La communauté de communes donne son avis. Un avis favorable ou défavorable. Il est nécessaire pour le dossier

### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il est important que la communauté de communes donne son avis sur la cohérence du territoire. Il doit notamment être vérifié que c'est un projet structurant en accord avec le SCOT et le PETR. Au-delà du fait que ce soit la commune qui soit porteur du projet et que la communauté de communes n'apporte pas de participation financière au projet, il y a cependant un travail sur la voirie, et les bâtiments, c'est la raison pour laquelle TDL donne son avis, afin de vérifier que cela s'inscrit dans un projet plus global et en cohérence avec ce qui est porté à l'échelle du territoire

### **Réponse de Madame Lyson GLEYES**

Je parlais tout à l'heure du projet, qui a pour objectifs de renforcer 4 axes, le 4<sup>ème</sup> axe est de renforcer les services publics, l'offre culturelle et associative pour tous, notamment dans le cadre de l'aménagement des locaux du RAM

### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Ne serait-il pas plus cohérent, d'envisager une candidature, des trois communes phares à savoir Nailloux, Villefranche et Caraman et d'avoir une réflexion commune ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il faut qu'il y ait un engagement financier des communes, à vouloir réaliser un aménagement bourg centre. L'avis qui est donné, est motivé par la candidature de la commune. La commune a le libre choix de candidater au projet ou non

**Intervention**

Y aurait-il d'avantage de commerces ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Les projets bourgs centres vont aussi dans le sens de ce constat. Ces projets sont également faits pour ramener de l'activité à l'intérieur du bourg et notamment de l'activité commerciale.

**Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

Je trouve que c'est très intéressant que la commune de Nailloux s'inscrive dans ce projet, afin de revitaliser le centre avant qu'il ne soit trop tard. Je voterai pleinement, pour ce projet.

**Intervention de Madame Marie-Claude PIQUEMAL**

Les communes, s'inscrivent dans le projet de revitalisation des centres bourgs, mais il ne faudrait pas quand même derrière, que la commission départementale se prononce par la négative pour la création de commerce sur les zones d'activités. Pour l'Intermarché à Villefranche, la commission départementale avait refusé le projet, c'est à Paris qu'une décision favorable a été donnée.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De Donner un avis favorable à la candidature Bourg Centre de la commune de Nailloux.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Demande d'une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le compte et au bénéfice de l'office du tourisme des Terres du Lauragais et signature de la convention quadripartite DL2019\_183

***Présentation effectuée par Madame Marie-Claire GAROFALO***

Monsieur le Président informe que suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 03 mai 2018, un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux Offices de Tourisme intercommunaux a été adopté, et que les EPIC peuvent désormais bénéficier de cette subvention qui s'élève à 12 000 € par an pour les Offices de Tourisme Intercommunaux classés.

Une convention annuelle devra être signée entre le Conseil Départemental, le Comité Départemental de Tourisme, l'Office de Tourisme et l'Intercommunalité, au titre de l'année 2019

Fort de ces nouvelles modalités d'attribution de la subvention et sur proposition de l'Office de Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais, Monsieur le Président propose qu'une délibération

soit prise visant à solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental pour le compte et au bénéfice de l'OTI.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de :

- L'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une aide financière pour le compte et au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

*Les conseillers départementaux ne prennent pas part au vote*

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'octroi d'une aide financière pour le compte et au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**8. Lancement de l'Appel à Projets des Manifestations et actions culturelles édition 2020  
DL2019\_184**

*Présentation effectuée par Monsieur Jean-François PAGES*

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Ce projet est toujours à destination des associations ?

**Réponse de Monsieur Jean-François PAGES**

Oui toujours, nous avons conservé les mêmes critères de sélection et d'admissibilité

Monsieur Le Président rappelle que le dispositif d'appel à projets Manifestations et actions culturelles a permis de soutenir en 2019 13 projets associatifs pour un montant total de 25 277 €. L'association Sign 'Art Brut a été contrainte pour des raisons matérielles d'annuler sa demande de financement (1 400 €) en septembre 2019.

Pour mémoire, l'appel à projets comprend deux types de critères.

Des critères d'admissibilité, obligatoires qui permettent d'apprécier la recevabilité des candidatures. Ils concernent le lien du porteur de projet avec le territoire, la dimension culturelle du projet et l'ancrage territorial du porteur de projet.

Des critères de sélection qui relèvent de l'itinérance, de la coopération territoriale, la médiation et de l'empreinte écologique. Ces quatre critères permettent de bonifier la notation des projets.

Dans une logique de passerelle entre culture et tourisme, la commission culture a souhaité favoriser les accueils mobiles de l'Office de Tourisme Intercommunal lors des événements culturels soutenus par l'intercommunalité. Le dossier de candidature sera amendé dans ce sens.

L'enveloppe prévisionnelle allouée en 2020 pour l'appel à projets serait de 30 000 € (sous réserve de l'adoption du budget primitif). Les règles du taux d'intervention financier (10 à 30 % du montant du projet) et du montant plafonné (2 500 € maximum) restent inchangées.

Le planning prévisionnel :

- 15 octobre 2019 - Conseil communautaire - approbation AAP 2020
- 1er novembre au 31 décembre 2019 - date de lancement AAP 2020
- janvier 2020 - Commission culture - avis sur dossiers de candidature et transmission pour information du montant total d'aide financière sollicité auprès de la commission finances
- février 2020 - Conseil communautaire - vote budget avec liste annexée des aides
- avril 2020 - Notification

Le plan de communication repose sur :

- le relais sur différents supports des Terres du Lauragais (lettre d'information, site internet et Facebook)
- la diffusion de l'information après du réseau culturel
- la parution d'articles dans la presse locale
- le relais auprès des communes pour diffusion

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement de l'Appel à projets Manifestations et actions culturelles pour l'année 2020.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver le lancement d'Appel à projets Manifestations et actions culturelles pour l'année 2020 sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2020.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

■ **Information : Projet Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)**

***Présentation effectuée par Monsieur Jean-François PAGES***

L'intercommunalité a été sollicitée début septembre 2019 par les services du Conseil départemental pour participer au Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale.

Il s'agit d'un projet exceptionnel de pratique musicale en orchestre destiné aux enfants, âgés de 7 à 12 ans, qui ne disposent pas d'un accès facile à la musique classique dans les institutions existantes.

Initié en 2010 par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, ce dispositif de démocratisation culturelle a essaimé depuis à l'échelle nationale. L'Orchestre national de Toulouse pilotera pour la première fois en

Haute-Garonne ce dispositif pour la période 2019-2022. Le démarrage est prévu pendant les vacances de la Toussaint.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a été chargé fin août 2019 de déployer ce dispositif auprès notamment des territoires ruraux. La Communauté de communes des Terres du Lauragais et la Communauté d'agglomération Muretain ont été retenus dans ce cadre.

Au total, l'Orchestre national de Toulouse prévoit la mise en place de 7 ateliers (cordes, bois, cuivres) de 15 musiciens sur cinq territoires : Toulouse, Cugnaux, Blagnac, le Muretain et Terres du Lauragais.

Le dispositif est entièrement gratuit pour les familles (transport, mise à disposition de l'instrument de musique, les cours).

Chaque enfant s'engage pour une durée de 3 ans à suivre les cours hebdomadaires (4 heures hors temps scolaire), les répétitions en orchestre toutes les 6 semaines à la Halle aux Grains, les stages pendant les vacances scolaires. Un concert public à la Halle aux Grains clôture chaque année.

Chaque groupe est encadré par un référent terrain et deux musiciens professionnels (professeurs de conservatoire, d'harmonica, musiciens d'orchestre).

Une réunion de présentation du dispositif a été organisée par les services départementaux le 7 septembre dernier. L'objectif étant d'identifier les structures sociales et socio-culturelles pouvant être le référent territorial. Celui assure le lien avec les enfants, les familles et les artistes. Les coordinatrices de la Direction Enfance Jeunesse, compte tenu des délais impartis et des contraintes matérielles actuelles de la direction, n'ont pas pu se positionner. Elles relaient cependant l'information auprès des familles. En complément, une communication auprès des écoles élémentaires et primaires a également été réalisée par le service culture. La MSAP relaie également l'information.

A ce jour, le référent territorial n'a pas encore été identifié.

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, il faut :

1/ Identifier une quinzaine d'enfants, âgés de 7 à 12 ans n'ayant pas de pratique musicale et s'engageant dans cette démarche pour 3 ans

➤ En cours, dispositif d'information lancé par le CD31, relais de diffusion fait par TDL et autres partenaires

2/ Identifier un référent territorial qui pourra accompagner le groupe d'enfants lors des répétitions en semaine les mercredis après-midi et + 1 jour dans la semaine après 16h (séance de 2h) + accompagnement toutes les 6 semaines à Toulouse pour une répétition avec 2 musiciens professionnels du Capitole le samedi

➤ Ce poste est financé à hauteur de 30% par le CD31

➤ Le CD31 assure le transport

Pistes possibles : contrat de droit civique, identification et prise en charge du référent territorial pour la première année par le CD31 ou la Fédération Régionale des MJC

Suite à une rencontre le 01.10.2019 avec la fédération, il est confirmé que la MJC D'Avignonet Lauragais assurera le poste de référent territorial

3/ Le dispositif doit démarrer le 15 octobre 2019 ; délai très contraint

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

La prochaine réunion culture, se tiendra le mardi 26.11.2019 à 17h30, à cette occasion, nous recevrons Monsieur Henry Gay conseiller livre et lecture DRAC Occitanie

9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement ; la gestion et la signalétique des sentiers de randonnées non motorisées DL2019\_185

*Présentation effectuée par Madame Francette ROS NONO*

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire le projet d'aménagement signalétique du sentier de randonnée non motorisée d'intérêt local : Boucle du Castrum

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 361-1 du code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Monsieur le Président indique que la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne lors de sa séance du 11 juillet 2019 a approuvé son inscription au PDIPR.

Monsieur le Président fait un exposé du projet :

- Description des travaux : aménagement signalétique d'un sentier d'intérêt local (pose et fourniture de poteaux et de lames directionnelles, de jalons de balisage et de panneaux de traversée de route dangereuse).

- Cout prévisionnel : **2 516.30 € HT**

- Plan de financement prévisionnel :

Conseil départemental de la Haute-Garonne : **demande d'une subvention au taux maximum de 60%, soit un total de 1 509,78 € HT**

Communauté de communes des Terres du Lauragais : **1 006.52 € HT**

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'une aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne, conformément au règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée inscrits au PDIPR, adopté par la Commission permanente dans sa séance du 14 février 2019.

L'aide financière, en fonction de l'intérêt départemental ou local du parcours, peut atteindre jusqu'à 60% pour les aménagements et la gestion des sentiers, jusqu'à 40% pour la signalétique d'interprétation et jusqu'à 50% pour l'acquisition d'éco-compteurs. Une bonification de 10% est prévue si le maître d'ouvrage obtient pour son itinéraire le label Tourisme et Handicap ou si le chantier est réalisé en faisant appel à l'insertion. En cas de nécessité, pour assurer la continuité des itinéraires, le Conseil départemental peut financer les acquisitions foncières.

Le règlement départemental d'aide financière dispose que le maître d'ouvrage du sentier de randonnée doit s'engager, en contrepartie à l'aide financière du Conseil départemental, à :

- réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages ;
- entretenir au moins deux fois par an les itinéraires dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages ;
- utiliser du bois PEFC pour le mobilier et signalétique bois ;
- mettre le logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur l'ensemble des supports,

- transmettre au Conseil départemental (Direction pour le Développement Equilibré du Territoire (DDET) – [ddet@cd31.fr](mailto:ddet@cd31.fr) ) les données de fréquentation (quantitatives et qualitatives) qu'il aura réalisées

Le montant de l'aide résulte de l'application du taux ainsi défini au montant des aides subventionnables hors taxes dans le cas des collectivités publiques bénéficiant du FCTVA, toutes taxes comprises dans les autres cas.

Vu l'article L. 361-1 du code de l'environnement,

Où l'exposé,

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir

- Adopter le programme des travaux, le coût prévisionnel et le plan de financement comme énoncés ci-dessus ;

- Solliciter une subvention **au taux maximum autorisé** auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement signalétique du sentier de randonnée non motorisée classé au PDIPR : Boucle du Castrum (départ de Caraman).

- Réaliser ou faire réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages et de respecter les conditions du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée,

- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au projet.

*Les conseillers départementaux ne prennent pas part au vote*

#### Intervention de Madame Francette ROS NONO

Remerciement au conseil départemental pour l'aide apportée au projet

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Adopter le programme des travaux, le coût prévisionnel et le plan de financement comme énoncés ci-dessus.
- De Solliciter une subvention au taux maximum autorisé auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement signalétique du sentier de randonnée non motorisée classé au PDIPR : Boucle du Castrum (Départ de Caraman).
- De Réaliser ou faire réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages et de respecter les conditions du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Défense des intérêts de Terres du Lauragais dans l'instance N°1903491-4 introduite par la société MASSOUTIER et Fils devant le Tribunal Administratif de Toulouse DL2019\_186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que par requête du 26 juin 2019 enregistrée sous le numéro 1903491-4, Monsieur MASSOUTIER exerçant sous l'enseigne « JACKY MASSOUTIER et FILS » ayant pour avocat Maître Jehan de LA MARQUE a déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse un recours aux termes duquel il demande de :

- Fixer le décompte général et définitif du lot 3 du marché en cause à une somme de 116 379.55 euros HT, hors révision, hors intérêts de retard sur versements des situations,
- Donner acte à la société MASSOUTIER du retard de paiement de ce que le maître d'ouvrage estimait devoir à la société MASSOUTIER après le 25 février 2009,
- Condamner la communauté de communes des Terres du Lauragais à verser à la société MASSOUTIER les intérêts de retards dus au titre du paiement du solde du marché à compter du 25 février 2019.
- Condamner la communauté de communes des Terres du Lauragais à verser à la société MASSOUTIER la somme de 22 700 euros avec intérêts moratoires et capitalisations des intérêts à compter du 25 février 2009.
- Condamner la communauté de communes des Terres du Lauragais à verser à la société MASSOUTIER une somme de 5 000 euros en application de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de Terres du Lauragais il est proposé au Conseil Communautaire de désigner l'avocat Maître THALAMAS pour représenter la communauté de communes des Terres du Lauragais dans cette affaire.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Autoriser Monsieur le Président à ester en défense dans le cadre de la requête numéro 1903491-4 introduite devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par Monsieur MASSOUTIER.
- De Désigner Maître THALAMAS, avocat, 30 rue du Languedoc 31000 Toulouse, pour représenter Terres du Lauragais dans cette instance.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **11. Défense des intérêts de Terres du Lauragais dans le cadre de la réclamation concernant des attributions de compensation de 2016 DL2019\_187**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la réclamation en cours porté par 8 communes de la communauté de communes à savoir : Aurin, Bourg St Bernard, Caraman, Préserville, [Tarabel](#), [Sainte Foy d'Aigrefeuille](#), [Saussens](#), [Vallesvilles](#) et [Saint Pierre de Lages](#) concernant les attributions de compensation de 2016.

Les communes concernées demandent :

- Le retrait de la délibération en date du 16 juillet 2019 par laquelle la communauté de communes Terres du Lauragais a maintenu le montant actuel des Attributions de Compensation basé sur le rapport de 2014 de l'ex communauté de communes de cœur Lauragais.
- Que leur soit versé le montant des attributions de compensation fixées par les délibérations concordantes tel que détaillé dans la réclamation, les sommes restant à parfaire

Il rappelle la délibération n° 2017\_021 concernant la délégation de pouvoir du Conseil vers le Président qui prévoit notamment :

- La possibilité d'intenter au nom de la communauté de communes des Terres du Lauragais les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour chaque niveau d'instance et devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif ainsi que devant les conseils de prud'hommes
- La désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté de communes des Terres du Lauragais, dans les instances ci-dessus énumérées, dans les limites des règles relatives aux marchés publics
- 

Monsieur le Président propose de faire appel au cabinet « T et L avocat » et de désigner Maître THALAMAS pour représenter Terres du Lauragais dans cette affaire.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Ce sujet concerne la remise en cause, des communes de l'ex Cœur Lauragais, qui étaient concernées par les révisions d'attributions de compensations de 2016 qui n'avaient pas pu aboutir avant la fusion au sein de la communauté de communes « Cœur Lauragais ». Nous avons eu un large débat, et divers échanges avec les communes concernées. Du fait de la décision, par « Terres de Lauragais », des attributions de compensations auxquelles certains pensent avoir droit, ils ont créé un collectif de 9 communes et portent une réclamation contre l'intercommunalité.

L'ensemble des communes concernées par ces attributions de compensations qui ne seraient pas versées se sont portées dans le collectif excepté la commune de Lanta, qui s'est retiré et qui l'a signifié par courrier auprès de la communauté de communes et auprès de l'avocat du collectif. Pour le moment nous sommes dans un échange avec l'avocat et non au tribunal.

#### **Intervention de Madame Michèle TOUZELET**

Je n'apporte pas solidarité à ce collectif, je n'étais pas informée. Je me désolidarise de mon Maire, je n'étais pas au courant que la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille faisait partie de ce collectif. En tant qu'élue de Terres du Lauragais, je suis contre cette réclamation

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est un positionnement propre à l'élue de Sainte Foy d'Aigrefeuille

#### **Intervention de Monsieur Marc MENGAUD**

Je propose, une discussion, une négociation avec les avocats

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On ne tranchera pas ce soir, la décision nous l'avons déjà prise, avec une délibération.

Ce que demande le collectif, c'est une remise en cause de la décision qui a été prise, et de voir l'application de ce qui aurait dû être fait en 2016.

Je vous propose que Terres du Lauragais, prenne attache de notre avocat, pour discuter juridique, et que le juridique donne la ligne de conduite, avant de prendre une décision définitive.

Soit on garde la décision et le collectif décidera de ce qu'il veut faire après, soit on modifie la décision à condition que nous soyons tous d'accord. Cela fera l'objet d'un point au prochain conseil communautaire.

Les communes concernées par ce collectif : Aurin, Bourg Saint Bernard, Caraman, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles.

#### **Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Ce sont les communes qui sont rentrées en 2011, et en 2014, qui étaient à fiscalité unique : taxes professionnelle.

Les autres communautés de communes étaient en taxes additionnelles.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ce sont les communes, qui d'après la délibération qui n'a pas été validée en 2016, auraient dû recevoir, et pour lesquelles Terres du Lauragais s'est dernièrement prononcé majoritairement, à ne pas prendre en compte cette évaluation CLECT faite à l'époque à « Cœur Lauragais »

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Une précision, pour le moment nous sommes à un stade de requête, c'est une question de pur droit, comme la spécifié l'avocat qui défend l'ensemble des communes.

C'est une question d'interprétation du droit, concernant les attributions de compensations.

C'est un historique de droit, qui va être argumenté par l'avocat de Terres du Lauragais, mais pour l'instant nous sommes effectivement dans un échange et non au tribunal.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il me semble l'avoir précisé. Je l'ai clairement dit, nous sommes au stade de la réclamation portée par ce collectif et non au stade du contentieux. Le délai du mois prochain, jusqu'au prochain conseil communautaire, nous permettra d'avoir tous les éléments juridiques, pour pouvoir nous prononcer valablement à Terres du Lauragais, sur la suite à donner. Une réclamation ou une plainte au tribunal administratif.

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Seules les communes qui ont adressé les réclamations, sont concernées. La décision n'impactera pas les autres communes

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Nous verrons cela, dans le mois qui arrive. Nous allons tout étudier et rien ne sera laissé au hasard, tout comme dans la première décision qui a été prise

**Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

Si la communauté de communes décide de faire appel est ce que cela compte des honoraires ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui forcément

**Réponse de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

Quels sont les prix pratiqués par l'avocat ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

250 € HT soit 300 € TTC / heure pour les deux dossiers

**Réponse de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

L'assurance de la collectivité n'est pas en mesure de traiter le dossier via une assistance juridique ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Non ce n'est pas possible

**Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Il va de soi que si l'appel qui est fait par ces communes, remet en cause ce qui a été voté en CLECT, les autres communes puissent aussi s'opposer et revenir sur ce qui a été voté initialement

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je l'ai identifié tout de suite, il y en a qui veulent recevoir, et si on applique cette décision, si on reverse à ces communes, cela signifie que l'on va appeler a ce qui devaient payer et certains risquent de ne pas être tout à fait d'accord.

Pour le moment nous n'en sommes pas là

**Intervention de Monsieur Jean Paul MONTEIL**

Concernant la commune de Sainte Foy, je rejoins Madame TOUZELET, j'ai appris cela la semaine dernière en conseil municipal, j'aimerais connaître la somme que la commune de Sainte Foy aurait dû recevoir ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

6 043 € à confirmer

**Réponse de Monsieur Jean Paul MONTEIL**

J'ai demandé à notre adjoint aux finances, Monsieur MARCHAND, la semaine dernière de nous expliquer tout cela en détail. Cela a été très confus

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

L'affaire est compliquée. Nous avons essayé de la résoudre. Il y a eu des oppositions sur les appréciations de la CLECT de 2016.

*Les élu(e)s communautaires des communes concernées par le dossier, ne participent pas aux votes*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Autoriser Monsieur le Président à défendre Terres du Lauragais concernant la réclamation en cours portées par 8 communes membres concernant les Attributions de compensation de 2016
- De Faire appel le cabinet « T et L avocat » et de Désigner Maître THALAMAS pour représenter Terres du Lauragais dans cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**12. Modification des Attributions de Compensations Enveloppe Voirie DL2019\_188**

Monsieur le Président indique que la CLECT s'est prononcée sur 5 rapports en 2019 :

- Rapport n° 4 Révision Libre enveloppe voirie
- Rapport n° 5 Révision suite au transfert des compétences Petite Enfance et prises de compétence supplémentaires
- Rapport n°6 : Révision suite au transfert des compétences Enfance
- Rapport n°7 : Révision Libre suite au transfert de compétence Enfance Jeunesse Alsh Villefranche de Lauragais
- Rapport n°8 : Révision concernant le CEJ Coordination pour les 3-12ans

La procédure concernant le rapport numéro 4 est arrivée à terme, il convient donc de modifier le montant des attributions de compensations pour les communes concernées.

Monsieur le Président rappelle le contenu du rapport n°4 à savoir :

Considérant les besoins de travaux à réaliser par commune pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que les demandes supplémentaires des communes auprès du CD31 pour augmenter l'enveloppe du pool-routier n'ont pas pu être satisfaites. Considérant qu'il n'a pas été possible de mettre en place le pot commun pour une gestion intercommunale et par priorité des voiries d'intérêt communautaire (unanimité des communes non obtenu). Considérant le démarrage du nouveau pool routier 2019-2021 et le lancement d'un nouveau marché pour 3 ans. Considérant l'avis favorable de la réunion CLECT du vendredi 15 février dernier pour une révision libre des AC de voirie en fonction des capacités et besoins des communes.

Considérant que les communes qui ont répondu favorablement à cette démarche se sont engagées sur un montant annuel de travaux retenu sur les attributions de compensation et cela pour une durée de trois ans (durée du programme pool routier).

Considérant que le rapport n°4 en date du 28 juin 2019 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensations des communes concernées de la façon suivante :

**TABLEAU PROVISoire DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

Communes	Montant AC provisoire au 1er janvier 2019		AC ENVELOPPE VOIRIE ( Rapport n°4)	Montant AC prévisionnel au 31 décembre 2019	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser la commune		Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
AIGNES	10 052,00 €			10 052,00 €	
ALBIAC	2 010,00 €			2 010,00 €	
AURIAC SUR VENDINELLE		12 874,00 €			12 874,00 €
AURIN	1 260,50 €			1 260,50 €	
AVIGNONET-LAURAGAIS	540 296,00 €			540 296,00 €	
BEAUTEVILLE	18 583,00 €			18 583,00 €	
BEAUVILLE		3 106,00 €			3 106,00 €
BOURG ST BERNANRD		3 427,50 €			3 427,50 €
CABANIAL	18 696,00 €		17 375,00 €	1 321,00 €	
CAIGNAC	5 092,00 €			5 092,00 €	
CALMONT	1 044,00 €		20 000,00 €		18 956,00 €
CAMBIAC		8 226,00 €			8 226,00 €
CARAGOUDES		7 098,00 €			7 098,00 €
CARAMAN	273 608,00 €			273 608,00 €	
CESSALES	23 961,00 €			23 961,00 €	
FAGET	32 950,00 €			32 950,00 €	
FOLCARDE	12 319,00 €			12 319,00 €	
FRANCARVILLE		7 246,00 €			7 246,00 €
GARDOUCH	285 433,00 €			285 433,00 €	
GIBEL	47 093,00 €			47 093,00 €	
LAGARDE	37 114,00 €			37 114,00 €	
LANTA		52 114,00 €			52 114,00 €
LOUBENS LAURAGAIS		10 660,00 €			10 660,00 €
LUX	40 673,00 €			40 673,00 €	
MASCARVILLE	2 934,00 €		10 000,00 €		7 066,00 €
MAUREMONT	44 245,00 €			44 245,00 €	
MAUREVILLE		3 242,00 €			3 242,00 €
MAUVAISIN		8 668,00 €	40 000,00 €		48 668,00 €
MONESTROL		4 180,00 €			4 180,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €			26 705,00 €	
MONTESQUIEU-LAURAGA	430 855,00 €			430 855,00 €	
MONTGAILLARD-LAURAG	99 263,00 €			99 263,00 €	
MONTGEARD	996,00 €		20 000,00 €		19 004,00 €
MOURVILLES BASSES		4 027,00 €			4 027,00 €
NAILLOUX	199 203,00 €		150 000,00 €	49 203,00 €	
PRESERVILLE		17 896,00 €	10 000,00 €		27 896,00 €
PRUNET	1 584,00 €			1 584,00 €	
RENNEVILLE	158 828,00 €			158 828,00 €	
RIEUMAJOU	14 029,00 €			14 029,00 €	
SAINT LEON	27 853,00 €		10 000,00 €	17 853,00 €	
SAINT PIERRE DE LAGES		9 018,00 €			9 018,00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUIL	5 263,00 €			5 263,00 €	
SAINT-GERMIER	12 693,00 €			12 693,00 €	
SAINT-ROME	11 678,00 €			11 678,00 €	
SAINT-VINCENT	17 337,00 €			17 337,00 €	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €			9 318,00 €	

SAUSSENS	1 334,00 €			1 334,00 €	
SEGREVILLE		5 461,00 €			5 461,00 €
SEYRE		5 759,00 €			5 759,00 €
TARABEL		5 490,00 €	5 000,00 €		10 490,00 €
TOUTENS	212,00 €			212,00 €	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	54 130,00 €		15 000,00 €	39 130,00 €	
VALLEGUE	62 217,00 €		5 000,00 €	57 217,00 €	
VALLESVILLES	637,00 €			637,00 €	
VENDINE		4 669,00 €			4 669,00 €
VIEILLEVIGNE	104 966,00 €		10 000,00 €	94 966,00 €	
VILLEFRANCHE LAURAGAI	2 024 405,00 €			2 024 405,00 €	
VILLENNOUVELLE	163 159,00 €			163 159,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 824 028,50 €</b>	<b>173 161,50 €</b>	<b>312 375,00</b>	<b>4 611 679,50 €</b>	<b>273 187,50 €</b>

Ac versée par tdl aux communes

Ac perçue par tdl des communes

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation.

### Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions et 64 voix pour:

- D'Approuver la proposition des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 13. Décision Modificative N°5 – Budget Terres du Lauragais – Adhésion Territoire Industrie DL2019\_189

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-118 du 16 juillet selon laquelle la communauté de communes a adhéré au programme « Territoire d'Industrie » animé par SAEM Forum d'Entreprise située à Revel.

Afin de financer cette adhésion, il est nécessaire sur l'axe DEV ECO, d'augmenter les crédits de l'article 65548 et pour équilibrer cette dépense de retirer des crédits sur l'article 6281, comme récapitulé ci-dessous :

### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (fonction, axes) – chap	Montant TTC	Article (fonction, axes)	Montant TTC
65548 - (90-DEV ECO) -65	5 034,00 €		
6281 - (90-DEV ECO)- 011	-5 034,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°5 sur le budget principal Terres du Lauragais, telle que détaillée ci-dessus.

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

La clause relative à la possibilité de retrait au bout de deux ans a-t-elle bien été mentionnée ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec à l'unanimité:

- D'Approuver la décision modificative N°5 sur le Budget Principal Terres du Lauragais telle que détaillée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**14. Prestation de service d'instruction d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2019 DL2019\_190*****Présentation du point effectuée par Madame Sophie ADROIT***

Monsieur le Président informe de la restructuration du service mutualisé d'instruction suite au départ de deux agents.

Afin de palier à cette restructuration et dans l'attente du recrutement de nouveaux agents, la commission urbanisme du 18 septembre a proposé une prestation de service pour le traitement des demandes des pétitionnaires, relatives aux droits des sols (permis de construire, ...) pour les 49 communes adhérentes au service mutualisé avec Monsieur Donnadiu Sébastien – expert foncier agricole et immobilier – 25 bis rue de la République – 31 560 Nailloux.

Le montant forfaitaire du prestataire jusqu'au 31 décembre 2019 s'élève à 24000€ HT soit 28 800€ TTC.

Monsieur le Président, demande aux membres du conseil communautaire, d'accepter la mise en place de cette prestation.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Le nombre de dossiers traités par Terres du Lauragais sur notre territoire est en évolution constante. Pour cette année, il y a 112 dossiers de plus traités par rapport à 2018 et nous ne sommes pas à la fin de l'année.

**Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

J'en avais parlé au moment de la commission, est ce qu'une mutualisation avec le département n'est pas possible ? par l'agence technique départementale ?

**Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD**

L'agence technique départementale est un service de conseil apporté aux communes

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

L'ATD a déjà été sollicitée en ce sens, la réponse a été défavorable puisqu'ils ne font pas d'instruction

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Le chef de service fera de l'instruction ?

**Réponse de Madame Sophie ADROIT**

Oui tout à fait

Le rôle du chef de service sera d'avoir un regard sur les dossiers et de pouvoir aider dans les décisions les instructeurs

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Dans le cadre de ce projet, nous avons un besoin de financement de 28 000 €. Si toutes les questions ont été posées je vous demande de bien vouloir accepter cette DM pour pouvoir, assumer la prestation du prestataire extérieur dans l'attente de recrutement

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Je voterai contre, car le risque juridique existe, il est vrai que la loi permet de confier des instructions à des cabinets privés, néanmoins dans le cas présent nous sommes sur un cabinet privé qui n'est pas spécialement spécialisé sur les instructions de dossiers d'urbanisme et qui réalise aussi les expertises foncières sur notre territoire. A mon sens le risque juridique est élevé car ce cabinet va être juge et partie, c'est la raison pour laquelle je voterai contre la prestation

**Réponse de Madame Sophie ADROIT**

Le prestataire a une qualité d'expert foncier, mais qu'il n'exercera pas sur le territoire concerné pendant toute la durée de sa mission. Il agira avec des urbanistes qui font de l'instruction et qui l'accompagnent. Nous avons également été vigilant à ce sujet

**Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Les instructeurs qui sont recrutés, instruisent les PLU du territoire ?

**Réponse de Madame Andrée ORIOL**

C'est effectivement le cas pour ma commune

**Réponse de Madame Sophie ADROIT**

Le prestataire nous a assuré avoir prévenu les communes concernées, de leur non intervention sur les dossiers à partir du mois où la convention serait signée avec « Terres du Lauragais »

**Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Je trouve tout cela dommage. Nous avons des agents compétents qui partent

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je suis navré que tu dises ce genre de chose, car cela a l'air de dire que nous mettons les agents dehors ou qu'on les décourage.

Ça je ne le supporte pas, ce n'est absolument pas le cas.

Il s'agit là d'une simple mobilité de la part des agents.

Je garantis devant tout le monde ici mon intégrité par rapport au personnel

**Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

Quelle est la durée de la prestation ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Jusqu'à la fin de l'année 2019 et ensuite nous fonctionnerons sur bon de commande

**Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

Je souhaite rajouter qu'effectivement quand cela arrive, on a du temps pour réagir et trouver des solutions. Je tiens à faciliter la direction et l'élue référente car une solution rapide a été trouvée. Nous étions inquiets sur la continuité du service public lorsque nous avons appris ces deux départs, je suis rassuré car au bout du bout et par le biais de cette solution ponctuelle le service public sera maintenu et c'est le plus important

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Le secteur de l'urbanisme est tendu. Lorsqu'on regarde autour de nous, tout le monde est en recherche d'instructeur en urbanisme. Toute les CDC autour de nous.

## Intervention de Madame Laurence KLEIN

Des formations d'instructeurs sont organisées par le CNFPT de Toulouse en Janvier

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions, 4 votes contre et 59 votes pour:

- D'Approuver la mise en place de la prestation de service concernant les instructions d'urbanismes.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 15. Décision Modificative N°6 – Budget Terres du Lauragais – Prestation de service instruction d'urbanisme DL2019\_191

Monsieur le Président rappelle qu'afin de palier à la restructuration du service mutualisé d'instruction du droit des sols, service intégré au département Promotion du Territoire, une prestation de service pour le traitement des demandes des pétitionnaires, relatives aux droits des sols (permis de construire, ...) pour les 49 communes adhérentes au service mutualisé a été contractualisée avec Monsieur Donnadiou Sébastien « expert foncier agricole et immobilier » sis 25 bis rue de la République – 31 560 Nailloux.

Afin de financer cette prestation, il est nécessaire sur l'axe DEV URBA, d'augmenter les crédits de l'article 611 et pour équilibrer cette dépense de retirer des crédits sur l'article 64111, comme récapitulé ci-dessous :

#### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (fonction, axes) – Chap.	Montant TTC	Article (fonction, axes)	Montant TTC
611 - (82-DEV URBA) - 011	28 800,00 €		
64111 - (82-DEV URBA) - 012	- 28 800,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	

Monsieur le Président, demande aux membres du conseil communautaire, de bien vouloir se prononcer sur ladite décision modificative.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions, 4 vote contre et 59 vote pour:

- D'Approuver la décision modificative N°6 sur le Budget Principal Terres du Lauragais telle que détaillée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **16. Indemnités au trésorier DL2019\_192**

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Seguin Bernard est le nouveau receveur en poste de la collectivité, depuis le mois d'avril 2019 à la Trésorerie de Villefranche de Lauragais.

Il convient de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection des documents budgétaires pour la période d'avril à décembre 2019, pour un montant total net de 1 779.86€ à verser au receveur du Trésor public, Monsieur Bernard Seguin ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'indemnité au receveur pur un montant de 1 779.86€ pour l'année 2019.

### **Intervention de Madame Marie Claire GAROFALO**

Cette indemnité correspond à un service qui date de longtemps, qui de mon point de vue n'a plus lieu d'être sauf peut-être pour certaines communes, qui les sollicitent encore pour les prêts bancaires ou qui n'ont pas les ressources pour décider seules, dans ce cas effectivement il y a un apport de conseil supplémentaire. Les indemnités font débats au sein de l'AMF, une réflexion est en cours. Je pense que maintenant le receveur n'est plus que contrôleur. C'est mon point de vue, moi je voterai contre car cette indemnité ne correspond pas à un travail effectif.

### **Intervention de Monsieur Jean Paul MONTEIL**

Je suis d'accord avec Madame GAROFALO. Je considère que ce n'est pas le percepteur qui fait, mais tout son service qui œuvre. On verse l'indemnité à une seule personne.

### **Intervention de Madame Marie Claire GAROFALO**

Pour l'office du tourisme, pour faire admettre le paiement de congés payés, j'ai dû avoir recours à un avocat. Car la trésorerie était contre, ils ont consulté la direction régionale qui ne voulait pas non plus appliquer le droit européen. J'ai pris un avocat pour faire valoir nos droits

### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Je suis surpris par le débat, vous avez le droit d'avoir vos opinions. Moi je voterai pour au vue de notre position par rapport aux problématiques de trésorerie

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 7 abstentions, 15 vote contre et 46 vote pour:**

- **D'Attribuer à Monsieur Seguin, receveur, une indemnité d'un montant net de 1 779.86€ pour l'année 2019.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**
- **D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

#### **■ Point information : Ligne de trésorerie**

### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Le percepteur pourrait nous accompagner dans les démarches auprès des banques pour obtenir des emprunts

- **Information suite à la réunion avec les communes conventionnées pour les prestations en matière d'espaces verts et bâtiment**

## Présentation de Madame Francette ROS NONO

### 17. Convention avec la commune de Préserville exerçant pour la compte de la communauté de communes et sous le contrôle de la communauté de communes des services en matière d'enfance pour les compétences transférées à Terres du Lauragais du 1<sup>er</sup> janvier 2019 DL2019\_193

Monsieur le Président précise que, suite à la prise de compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, le 24 septembre 2018, l'ensemble des transferts d'agents et procédures relatives à ces transferts (CT, fiches d'impact, rdv avec les agents) n'ont pas pu être réalisés.

Il rappelle également la délibération 2018-315 du 18 décembre 2018 relative à la convention avec les communes membres exerçant pour le compte de la communauté de communes et sous le contrôle de la communauté de communes, des services en matière de petite enfance, enfance et jeunesse pour les compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019 qui concernait les communes de Caraman, Lanta, Avignonet et le SIVOM du Faget.

Afin d'assurer la continuité des services enfance existants sur la commune de Préserville, et dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des procédures administratives et règlementaires concernant la mise à disposition de 3 agents de la communes à l'intercommunalité, Monsieur le Président propose de réaliser une convention avec la commune de Préserville afin qu'elle exerce des services pour le compte de la communauté de communes et sous le contrôle de celle-ci en matière d'enfance pour les compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019.

Pendant cette période, la commune de Préserville conservera et payera ses agents (1 titulaire et 3 CDI) et les salaires seront remboursés par la communauté de communes jusqu'à leur mise à disposition de plein droit.

Monsieur le Président présente le modèle de convention afférent et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dernier.

#### Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Monsieur De Perignon était opposé à la prise de compétence

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la convention telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 18. Accroissements saisonniers d'Activités DL2019\_194

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant

pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire en 00 h 00 mn
ADMINSITRATIVE	Adjoint Administratif	C	2	6 mois maximum	35 h00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la création des postes tel que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- De Donner mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 19. Emplois Permanents DL2019\_195

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire	Observations
ADMINISTRATIVE	Grade	A	2	35 h 00	

	ATTACHÉ PRINCIPAL				Avancements de grade
ANIMATION	Grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	35 h 00	Avancement de grade
TECHNIQUE	Grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	35 h 00	Avancement de grade
MEDICO-SOCIALE	Grade d'AUXILIAIRE de PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	6	35 h 00	Avancements de grade
	Grade d'ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	8	35 h 00	Avancement de grade
	Grade de CADRE DE SANTE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	A	1	35 h 00	Avancement de grade

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise de ses services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver les créations des emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**20. Projet de délibération sur la mise en place d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des psychologues dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du régime tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et l'engagement professionnel DL2019\_196**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2006\_1335 du 3 novembre 2006 (JO du 4 novembre 2006) portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1er octobre 2019 lors duquel a été proposé la mise en place de prime pour le cadre d'emploi des Psychologues dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du RIFSEEP,

Le Président propose, dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des psychologues la mise en place d'une prime en application de la réglementation en vigueur comme énoncé ci-dessous,

**ARTICLE 1 :** Cette prime est instaurée en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent relevant des cadres d'emplois concernés,

**ARTICLE 2 :** Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps et de service.

**ARTICLE 3 :** Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les primes et indemnités seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés annuels,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Elles seront suspendues en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**ARTICLE 4 :** Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

**ARTICLE 5 :** Il est instauré la prime suivante pour **la filière Médico-sociale** :

## INDEMNITÉ DE RISQUES ET DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES PSYCHOLOGUES

CADRE D'EMPLOI - GRADES	Montants annuels (au 01/01/2006)	Taux maximum individuel
Psychologue de classe normale	3450,00 €	150%
Psychologue hors classe	3450,00 €	

Les attributions individuelles se feront mensuellement par arrêté de l'autorité territoriale, et seront modulées pour tenir compte de l'importance des sujétions, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

Le Comité Technique a été saisi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans le cadre de ladite présentation. Un avis favorable a été émis.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget en cours.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place de cette prime pour le cadre d'emploi des psychologues.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Instaurer la Prime pour le cadre d'emploi des psychologues tel que présentée ci-dessus et dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du RIFSEEP.
- D'Autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel les montants à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **21. Organigrammes DL2019\_197**

Monsieur le Président propose aux membres présents la mise à jour de certains organigrammes à la date 15 septembre 2019

**Département Environnement déchets :** Un agent mute au sein du service épareuses et un agent du service épareuses intègre le service de la collecte des déchets.

**Département Patrimoine Voirie - Espaces verts :** Réorganisation suite au départ du responsable de département : les deux responsables de secteur Voirie sont placés sous la responsabilité directe de la DGS.

Le service des épareuses passe sous la responsabilité de la responsable des services espaces verts.

Le poste de responsable du service espaces verts est requalifié en responsable de secteur. Ce responsable de secteur (espaces verts, épareuses et GEMAPI) sera sous la responsabilité directe de la DGS. Un bilan sera fait en fin d'année pour étudier l'efficacité de cette nouvelle organisation ou la nécessité de la revoir.

Le Comité Technique a été saisi en date du 01.10.2019 dans le cadre de ladite présentation. Un avis favorable a été émis.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à jour des organigrammes

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver la mise à jours des organigrammes tel que présentée ci-dessus.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

## **22. Suppression d'un poste à 5 heures hebdomadaires département promotion du territoire DL2019\_198**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'après la fusion des 3 Communautés de Communes CAP Lauragais, Cœur Lauragais et Terres du Lauragais, la nouvelle Communauté de Communes des Terres du Lauragais s'est organisée en plusieurs Départements dont celui de la Promotion du Territoire.

Au sein de ce Département se trouve le service Economie qui était composé initialement d'un emploi permanent d'Attaché Principal Territorial pour une durée hebdomadaire de 5 heures. Pour faire fonctionner ce service sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité, il a été décidé de créer deux emplois permanents de catégorie A (cadre d'emplois des Attachés Territoriaux) à temps complet.

Ces deux recrutements permettant d'assurer l'intégralité du fonctionnement du service Economie, l'emploi permanent d'Attaché Principal à 5 heures hebdomadaires n'est plus justifié, il convient donc de le supprimer.

Etant donné que le fonctionnaire concerné par cette suppression de poste est sur un emploi permanent inférieur à 17h30, il ne peut pas bénéficier des dispositifs de reclassement et maintien en surnombre.

Il fera l'objet d'un licenciement et percevra à ce titre une indemnité d'un Montant 6 237.12 euros.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette suppression de poste lors de sa séance en date du 01.10.2019.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la suppression du poste d'Attaché Principal à 5 heures hebdomadaires relevant du Département Promotion du Territoire à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la suppression du poste tel que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**23. Mise à disposition d'un personnel intercommunal à la commune de Caraman DL2019\_199**

Monsieur le Président indique que suite à la prise de compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes est compétente sur l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi après le temps scolaire.

La Commune de CARAMAN a souhaité conserver un fonctionnement existant pour des raisons de facilité de gestion et de tarifs durant le temps de repas.

Pour ce faire, une convention de délégation de gestion pour le temps de 11h30 à 13h30 a été mise en place entre la Communauté de Communes et la Commune de Caraman.

A la rentrée scolaire de septembre la Commune de CARAMAN a rencontré des difficultés de recrutement de personnel notamment sur ce temps de repas.

Elle a sollicité la Communauté de Communes pour savoir si les agents qui assurent l'animation du Centre de Loisirs pourraient arriver plus tôt à savoir à 11 h 30 pour pallier à ce manque d'effectif le temps qu'ils puissent trouver un personnel communal.

Monsieur le Président propose qu'un Adjoint Principal de 2ème classe titulaire de la communauté de communes soit mis à disposition de la commune de Caraman. Il s'agit d'une mise à disposition individuelle qui implique l'accord de l'agent concerné.

Monsieur le Président propose un projet de convention de mise à disposition individuelle (ci-joint le projet de convention).

Monsieur le Président indique que l'Adjoint Principal de 2ème classe concerné a formulé par écrit qu'il était favorable à cette mise à disposition de 11h30 à 13h30 tous les mercredis hors vacances scolaires.

Monsieur le Président précise enfin que cette mise à disposition individuelle a fait l'objet d'une saisine de la CAP.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à disposition d'un personnel intercommunal à la commune de Caraman

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la mise à disposition d'un personnel intercommunal à la commune de Caraman tel que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **24. Mise à disposition d'un personnel communal à la Communauté de Communes DL2019\_200**

Monsieur le Président indique que suite à la mobilité de deux agents du service urbanisme et dans l'attente du recrutement de nouveaux instructeurs ADS, la commune de Nailloux propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes un agent (Adjoint administratif principal de 2ème classe) deux jours par semaine à raison de 14 heures.

Monsieur le Président propose de formaliser cette mise à disposition de personnel de la Commune de Nailloux en signant une convention de mise à disposition individuelle de personnel. Il précise que l'agent concerné a donné son accord et que la CAP a été saisie par la Commune de Nailloux pour avis.

Le projet de convention de mise à disposition proposé par la commune de Nailloux est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à disposition d'un personnel communal à la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes tel que présentée ci-dessus.
- D'Approuver la convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **25. Projet de déploiement du LAEP sur le Territoire DL2019\_202**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la prise de compétence petite enfance ainsi que l'organisation actuelle du LAEP.

Le diagnostic réalisé avec le cabinet d'étude Viva cité ayant mis en évidence une carence dans ce domaine sur le territoire, la commission petite enfance s'est réunie le 8 octobre et a émis un avis sur le projet de développement du LAEP.

***Présentation effectuée par Madame Laurence KLEIN***

##### **1. Situation sur le territoire**

Familles avec enfants = 61 % de la population

23800 personnes sur 39000 habitants

Hypothèse Population 0-3 en 2025 : 1650 (cible SCOT basse)

10 crèches

1 micro-crèche

6 MAM

4 associations d'Assistantes Maternelles

6 RAM

1 LAEP à Villefranche

## 2. Orientation politique

Rappel : Prise de compétence Petite Enfance : Décisions des élus Juin 2018

### Convergence de la commission Petite Enfance

1. Conserver les dispositifs qui fonctionnent
2. Respecter la proximité entre les élus et les usagers
3. Préserver la diversité des modes d'accueil
4. Insuffler une politique éducative bienveillante
5. Soutenir la parentalité

## 3. Qu'est-ce qu'un laep

LAEP en quelques mots :

### Pour les enfants :

- Socialisation
- Préparation à la rentrée à l'école
- Préparation à la séparation.

### Pour les parents :

- Rompre l'isolement
- Échange autour de la parentalité
- Conseils de professionnels de la petite enfance

## 4. Le budget prévisionnel

BILAN ANNUEL 2019									
MOIS	NBRE D'ACCUEIL	NBRE ENF	MERE	PERE	AUTRE PARENT	SECTEUR NORD	SECTEUR CENTRE	SECTEUR SUD	AUTRE
JANVIER	14	78	53	2			46		
FEBVIER	13	55	45	1	1		46		
MARS	16	68	57				65		1
AVRIL	16	77	62	2	3		58		1
MAI	14	68	45	1	3		47		1
JUN	14	67	46	1	3	3	45		1
JUILLET	18	73	51	1	1	1	48		3
AOUT	5	21	14		1	2	13		
du 24/09	13	67	45	2	2	3	48	1	
OCTOBRE									
NOVEMBRE									
DECEMBRE									
<b>TOTAL ANNEE</b>	<b>123</b>	<b>566</b>	<b>418</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>416</b>		<b>7</b>

	Cout actuel 4 temps Villefranche	4 temps Villefranche 2 temps Caraman 2 temps Nailloux
<b>K€/an</b>		Janvier 2020
<b>Cout total</b>	54	112
<b>CEJ</b>	- 27	- 53,5 ★
<b>PSU</b>	- 16	- 32,5
<b>AC Villefranche</b>	- 7,5	- 7,5
<b>Reste à charge TDL</b>	<b>3,5</b>	<b>18,5</b>

★ Action prioritaire de la CAF – CEJ bonifié – taux de subvention = 80 %

Une dépense supplémentaire de 15 000 € par rapport à nos dépenses actuelles.

Budget subventionné à hauteur de 80% par la CAF

### Intervention de Madame Lyson GLEYES

Le local du RAM à Nailloux sera donc destiné au RAM ainsi qu'au LAEP

### Réponse de Madame Laurence KLEIN

Oui absolument. Par contre à Villefranche cela ne sera pas le cas car il y a en un dédié

### Intervention de Madame Lyson GLEYES

Une demande de subvention pour la CAF est en cours car les travaux qui devaient être fait en régie doivent passer via un financement CAF ce qui engendre en ce sens un retard de livraison du site

## 5. Les ressources humaines

Un dispositif attendu, des agents motivés.

Pas de recrutement supplémentaire/besoin actuel : 0,5 ETP

Retour de Sophie Aubert, psychologue titulaire de la collectivité : octobre 2019

- 4 agents souhaitent travailler sur le RAM + LAEP
- Polyvalence et complémentarité des agents : continuité de service assuré.
- Organisation qui minimise les frais de déplacement des agents

Pas de recrutement supplémentaire nécessaire

#### Ma proposition :

Déploiement du LAEP sur 8 temps en janvier 2020

- Conservation du LAEP de Villefranche : grande attente des familles
- Déploiement sur Caraman et Nailloux/Calmont dans un 1<sup>er</sup> temps
- Une action éducative majeure
- Coût modéré pour TDL : 15 k€/an
- Locaux et agents déjà disponibles pour le déploiement.
- Action prioritaire de la CAF

#### **Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO**

Lorsque tu nous as présenté ce projet au bureau communautaire, je n'ai rien dit car je pense que le LAEP tout le monde est d'accord pour qu'il y en ait sur tout le territoire.

Je crois savoir que la commission « petite enfance » avait déjà statué. Je crois savoir que la commission soumet un projet qu'on soumet ensuite au vote au bureau communautaire.

Dans le cas présent, ce projet a été présenté au bureau sans que la commission ait donné son avis, son aval au projet. Lors de cette commission nous étions 6 élu(e)s. Sur ces 6 élu(e)s qui sont favorables au projet, sur la date de création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et après tour de table, nous étions 3 à être pour le projet mais contre le fait d'une création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2 se sont abstenus. Il n'y avait que toi qui étais pour ce projet, ce que je comprends, tu es la vice-présidente en charge de la commission « petite enfance ». Je souhaite faire remonter cela, est ce que c'est comme cela que ça doit marcher ? Si la majorité d'une commission ne décide pas du projet, est ce que le projet doit aller jusqu'au bureau et être ensuite présenté en conseil communautaire ? c'est une question que je pose

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

D'autant que j'ai participé à la commission, c'est un peu moi qui ai jeté un froid. Moi aussi je suis complètement favorable pour le déploiement des LAEP. C'est une réalité qui précède même la création des « Terres du Lauragais ». Nous l'avons sur le territoire de Nailloux. Je suis absolument convaincu de la nécessité de déployer des LAEP. Ce que j'ai dit, et qui a « plombé » l'ambiance de la commission, était, qu'il ne fallait pas l'engager en janvier 2020. Le coût total de la prestation pour l'année complète représente 114 000€. Les aides des prestations sont versées l'année suivante. Ce qui veut dire, pour le budget de « Terres du Lauragais » que pour la trésorerie 2020, il faut s'engager sur 114 000€ moins l'attribution de compensation de Villefranche de Lauragais, qui va être versée. Ce que j'ai dit, c'est ce qui a fait ce résultat de vote et je me tourne vers les membres de la commission je préférerais qu'on diffère l'opération. On continue celui qui marche de Villefranche de Lauragais, avec ces 4 temps d'accueil. Le reste est effectivement réellement nécessaire mais à mon sens n'est pas une priorité car nous nous sommes engagés sur des projets que nous n'aurons pas l'occasion de reporter : territoire d'industrie, l'immobilier d'entreprise etc. J'attire votre vigilance, sur la difficulté que nous avons sur la ligne de trésorerie qui est symptomatique d'un résultat budgétaire fragile. Il faut faire des LAEP mais pas en janvier 2020. Nous avons pris la compétence « petite enfance » en connaissance de cause, et nous nous sommes tous dit à ce moment-là, on conserve l'existant et on l'entendra quand

on en aura les moyens. Nous sommes dans ce cas de figure aujourd'hui. Je dis simplement et je suis clair sur le fait que je suis favorable au déploiement des LAEP mais pas en janvier 2020

**Intervention de Monsieur Jean François PAGES**

Je me suis abstenu au cours de ce vote, suite à ton intervention, qui mentionnait les difficultés financières mais je suis aussi très favorable au projet

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

En commission il n'y a pas eu de vote, et il y a d'ailleurs eu la présence de membres qui ne font pas partis de la commission. Sur le formalisme, la commission présente des travaux préparatoires, donc qu'elle soit programmée avant ou après le bureau cela dépend du calendrier. Tous les dossiers qui sont étudiés sont ensuite présentés en bureau.

**Réponse de Madame Marie-Claire GAROFALO**

Ce que tu dis, c'est qu'en bureau on décide sans avoir la connaissance de tout le dossier, et mettre à l'ordre du jour des sujets dont nous n'avons pas connaissance. Je ne suis pas d'accord

**Réponse de Madame Laurence KLEIN**

L'argument majeur par rapport à ce projet-là, est effectivement la trésorerie. Concernant les projets sur lesquels nous sommes engagés et pour lesquels nous n'aurons pas d'autres occasion, ce projet-là, nous avons des subventions de la CAF de 80 000€, si nous ne les utilisons pas cette année, nous ne les aurons plus.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Nous aurons celles du LAEP qui fonctionnent. Il ne faut pas raisonner comme ça. La CAF viendra sur ce qui fonctionne

**Réponse de Madame Laurence KLEIN**

Je regrette que ces questions de trésorerie, ne soient évoquées que pour ce projet. Nous avons au fil de l'eau accepté d'autres projets, qui sont également intéressants et pour lesquels j'ai voté pour, mais d'un seul coup nous évoquons les problèmes de trésorerie

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je veux rectifier 2 vérités, ce projet nous a été présenté, nous recevons Madame KLEIN avec Madame CAQUINEAU, Madame SIGUIER et Madame MARTINEZ au mois d'août. A l'issue de cette réunion j'ai tenu les mêmes propos que ce soir. Malgré ce, tu persistes, alors que je rappelle que nous sommes dans une situation d'équilibre fragile, il faut reconsidérer le projet et peut être l'envisager mais pour plus tard. Ne me dit pas que cela tombe du placard

Nous sommes en train de travailler, sur le budget et nous allons être en difficultés sur l'équilibre et n'allons dégager pratiquement aucun excédent. Je tire la sonnette d'alarme

Si en plus, le recours que vous êtes en train d'engager, nous oblige à verser 70 000€, ça risque d'être encore plus pénalisant.

Je le dis et le redis, le LAEP j'y suis favorable, mais pas en janvier 2020

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Je n'ai présenté que l'option de janvier 2020, car l'option septembre 2020, n'a pas de trop de sens, dans la mesure, ou vous le savez entre temps, il y a les élections

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

D'autres le feront pour nous, faisons confiance en l'intelligence collective

## Intervention de Madame Marie Claire GAROFALO

Projet ou argent, j'ai toujours connu à CoLaurSud, une personne en charge du tourisme, Terres du Lauragais, n'a pas repris le contrat, moi je n'ai plus personne. C'est une question d'argent. Ils ne l'ont pas supprimé pour m'embêter.

### 6. Politique Petite Enfance TDL

- Accueil collectif
- Accueil individuel de l'enfant
- La parentalité



## Trésorerie

Evaluation Trésorerie 2020 - dépenses LAEP					
K€	Dépenses	Recettes			Avance de trésorerie
		PSU	CEJ (N-1) Villefranche	AC Villefranche	
<b>2020</b>					
trimestre 1	28	0		1,9	26
trimestre 2	28	22,8		1,9	3
trimestre 3	28			1,9	26
trimestre 4	28	9,8	27	1,9	-11

terres-du-lauragais.fr



## Trésorerie

Evaluation Trésorerie 2021 - dépenses LAEP					
K€	Dépenses	Recettes			Avance de trésorerie
		PSU	CEJ (N-1) Villefranche	AC Villefranche	
<b>2021</b>					
trimestre 1	28	0		1,9	26
trimestre 2	28	22,8		1,9	3
trimestre 3	28			1,9	26
trimestre 4	28	9,8	54	1,9	-37

terres-du-lauragais.fr

## Intervention de Madame Michèle TOUZELET

Je souhaite que l'assemblée, sache, que nous allons avoir du mal à boucler notre budget MARPA, je vais avoir besoin de trésorerie et ça c'est un fait

## Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il est dommage que dans ta présentation, tu aies supprimé, l'option du démarrage de LAEP en septembre 2020. C'était un bon compromis, convaincu de l'utilité des LAEP sur le territoire. Si on s'engage ce soir pour janvier 2020, il faudra le mettre au budget, j'insiste.

Nous avons convenu ensemble, quand nous nous étions vu en septembre que c'était peut-être un projet à différer.

## Réponse de Madame Laurence KLEIN

Nous avons travaillé ensemble sur ce dossier avec les services, je présente ce soir une évaluation chiffrée et argumentée. Je n'ai rien convenu du tout avec toi.

Maintenant, le sujet est à l'ordre du jour, je le présente, le conseil communautaire prend sa position, mais je n'ai pas convenu au préalable avec toi que ce projet devait être différé

## Intervention de Monsieur Jean François PAGES

Hier nous avons eu une réunion du PETR, il est question d'augmenter la participation de 1€ par habitant pour le PETR

## Réponse de Monsieur Christian PORTET

Soit 40 000 € pour l'intercommunalité

## Intervention de Madame Sophie ADROIT

Nous avons défini des priorités, au niveau du social je suis entièrement d'accord nous avons des besoins et le LAEP fait partie des dossiers intéressants, nous avons pris en 2019, 2 compétences qu'il faut maintenant assumer.

## Intervention de Monsieur Jean Louis CANSIAN

Il ne fallait pas les prendre

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Quand on prend des compétences, ce n'est pas pour nous plomber le budget, c'est pour rendre service à nos administrés. La compétence enfance, c'est un accueil de population

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Quand nous avons pris les compétences, c'était des compétences avec des transferts de charges donc pour la communauté de communes cela ne coute rien

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Les évolutions de structures ont un coût et plus

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Pour l'instant c'est la 1ere année cela ne coute rien. Il est normal ensuite d'assurer un surcoût. Ce sont les impôts des administrés qui les financent

Je remercie la commission de travail petite enfance, pour le travail effectué, et du projet présenté ce soir fortement conseillé par la CAF. Je ne comprends pas ce discours de dire, financièrement on ne peut pas

Après présentation de la note prévue à cet effet, compte tenu de l'intérêt de ce projet des contraintes budgétaire, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les deux propositions qui leurs a été exposées, à savoir :

- Le déploiement du LAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1 abstention, 49 votes contre, 14 votes pour
- Le report du déploiement du LAEP en fonction de proposition budgétaire 2020 : 1 abstention, 14 votes contres, 49 votes pour.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 14 votes contre et 49 votes pour:**

- De Reporter le déploiement du LAEP
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Questions diverses**

- Bureau communautaire du 05.11.2019 avancé au 29.10.2019 + 29.10.2019 commission finances à 16h00 – Bureau communautaire à 17h30
- Commission environnement le 28.10.2019 à 17h30 à la Camave
- Le 23.10.2019 : commission éco
- 13.11.2019 : commission éco
- 19.11.2019 à 17h30 : conseil communautaire
- 25.11.2019 : commission enfance

Fin de la séance

